

Le service de restauration du Lycée étant muni d'un système informatisé, chaque élève demi-pensionnaire ou interne reçoit une carte magnétique permettant l'accès au self-service.

1. ELEVES INTERNES

L'hébergement se fait en chambre ou duplex regroupant trois élèves.

Forfait pension complète par élève 2024 :	1649,00 €
janvier-mars 2024	473,85 €
avril-juin 2024	521,24 €
septembre-décembre 2024	653,91 €

Au cours de chaque trimestre, un avis est adressé à la famille pour le paiement de la facture d'internat.

En début d'année scolaire, le paiement par prélèvement automatique est proposé aux familles.

2. ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS DE BTS, DEMI-PENSIONNAIRES

Prix du repas : 4,50 €

Seuls les repas effectivement consommés sont payés.

3. APPRENTIS

Prix du repas : 4,73 € (une aide de 3.00€ vient en déduction de ce tarif)

Seuls les repas effectivement consommés sont payés.

N .B. : Les prix communiqués sont ceux applicables à compter du 1er Janvier 2024.



1. LA DEMI-PENSION

La demi-pension est facturée à la prestation. En début d'année scolaire, un badge d'accès est remis gratuitement à chaque élève. Le compte doit être approvisionné à l'avance ; les jours d'encaissement sont le lundi et le jeudi. En cas de perte du badge, l'élève doit prévenir l'intendance dans les plus brefs délais afin de le bloquer. La fourniture d'un nouveau badge sera facturée au tarif en vigueur (5.00 €).

Les tarifs des repas sont fixés par le conseil d'administration ; ils sont susceptibles d'être revus au premier janvier de chaque année.

Pour les élèves BOURSIERS, les bourses et les primes sont versées sur le compte bancaire des familles à la fin de chaque trimestre.

2. L'INTERNAT

L'internat fonctionne au forfait : les tarifs sont votés chaque année par le conseil d'administration et sont susceptibles d'être réévalués au premier janvier de chaque année. Le calcul est effectué sur une base annuelle correspondant au nombre de jours d'ouverture du service sur une année civile.

Le paiement est fractionné en trois périodes (septembre-décembre, janvier-mars, avril-juin).

L'inscription à l'internat s'effectue pour l'année scolaire. Les changements de qualité en cours d'année sont exceptionnels, motivés sur demande écrite, soumis à l'appréciation du chef d'établissement et n'interviennent qu'en début de trimestre. Les demandes doivent être faites au moins quinze jours avant la fin de la période précédente.

Les bourses sont déduites des frais scolaires et les excédents sont reversés en fin de trimestre.

Des remises d'ordre peuvent être consenties exclusivement dans les cas ci-dessous :

- Départ définitif de l'élève
- Fermeture provisoire du service annexe d'hébergement
- Voyage scolaire et stages en entreprise
- Absence momentanée pour raisons médicales supérieures ou égales à 5 jours consécutifs d'ouverture du service (un weekend n'interrompt pas la période)*

* L'application de ces remises d'ordre est conditionnée par le dépôt d'une demande écrite auprès du service intendance accompagnée des justificatifs (certificat médical en cas de maladie,...)

TOUS LES ÉLÈVES ONT L'OBLIGATION DE PRÉSENTER LEUR BADGE POUR ACCÉDER AU RESTAURANT. En cas de perte du badge, l'élève doit prévenir l'intendance dans les plus brefs délais afin de bloquer le badge. La fourniture d'un nouveau badge sera facturée à l'élève au tarif en vigueur, 5.00 €.

3. LES AIDES FINANCIERES

Les fonds sociaux permettent d'aider les familles qui rencontrent des difficultés financières à payer une partie de la demi-pension, de l'internat ou toute autre dépense liée à la scolarité de l'élève. Les aides sont accordées sur étude du dossier par la commission de fonds social, sur demande de la famille.